



REGLEMENTS SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

*En cas de modification d'un point de règlement en cours de saison, la version corrigée sera disponible sur le site du CD57 (www.cd57tt.fr).
C'est cette version qui fera foi en cas de litige*

Les épreuves départementales ne disposant pas d'un règlement particulier se joueront selon les règlements sportifs fédéraux et régionaux.

Toutes les épreuves se joueront selon les règles du jeu fédérales.

Toutes les épreuves se joueront avec des balles plastique.

Seules les épreuves spécifiques sont mentionnées ci-après.

Les championnats de Moselle Vétérans est une épreuve devant coller au plus près des attentes, sa formule est donc fonction du nombre d'inscrits, et différente chaque saison. Elle ne dispose pas de règlements définitifs, et celui-ci est communiqué aux participants inscrits.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES

PREAMBULE

Le championnat de France par équipes s'étend de la Pro A nationale à la dernière division départementale messieurs et dames seniors.

L'organisation de cette épreuve est divisée en trois échelons :

- Échelon Pro A, Pro B et national, sous la responsabilité directe de la F.F.T.T. ;
- Échelons régionaux et départementaux fusionnés (de GEE à GE7), sous la responsabilité de la Ligue du Grand Est;

Voir les sites des instances correspondantes pour plus d'informations.

CHALLENGES JEUNES PAR EQUIPES

TITRE I : CHALLENGE DEPARTEMENTAL BENJAMINS

Article 1 - Formule de la compétition

Équipes de deux joueurs, issus du même club ou de clubs différents, répartis en un groupe unique (voir titre I, chapitre II, article 12.1 des règlements sportifs fédéraux).

Formule sur plusieurs journées de regroupement en fonction du nombre d'équipes engagées, avec possibilité d'ajout d'équipes tout au long de la saison.

Article 2 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Le juge-arbitrage sera assuré par le CD57TT

Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes

Article 3 - Composition de la division

Le challenge départemental par équipes Benjamins comprend un nombre d'équipe aléatoire, puisqu'étant une division unique.

Article 4 - Participation des féminines

Pas de limitation de participation des féminines.

Article 5 - Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées.

Article 6 - Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende pourra être adressée au club fautif (voir dispositions communes).

Article 7 - Règle spécifique de brûlage

La participation au challenge départemental Benjamins n'entraîne aucun brûlage pour les autres divisions du championnat par équipes.

TITRE II : CHALLENGE DEPARTEMENTAL MINIMES

Article 8 - Formule de la compétition

Équipes de trois joueurs, issus du même club ou de clubs différents, répartis en un groupe unique (voir titre I, chapitre II, article 12.2.1 des règlements sportifs fédéraux).

Formule sur plusieurs journées de regroupement en fonction du nombre d'équipes engagées, avec possibilité d'ajout d'équipes tout au long de la saison.

Article 9 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Le juge-arbitrage sera assuré par le CD57TT

Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes

Article 10 - Composition de la division

Le challenge départemental par équipes Minimes comprend un nombre d'équipe aléatoire, puisqu'étant une division unique.

Article 11 - Participation des féminines

Pas de limitation de participation des féminines.

Article 12 - Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées.

Article 13 - Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende pourra être adressée au club fautif (voir dispositions communes).

Article 14 - Règle spécifique de brûlage

La participation au challenge départemental Minimes n'entraîne aucun brûlage pour les autres divisions du championnat par équipes.

TITRE III : CHALLENGE DEPARTEMENTAL CADETS

Article 15 - Formule de la compétition

Équipes de trois joueurs, issus du même club ou de clubs différents, répartis en un groupe unique (voir titre I, chapitre II, article 12.2.1 des règlements sportifs fédéraux).

Formule sur plusieurs journées de regroupement en fonction du nombre d'équipes engagées, avec possibilité d'ajout d'équipes tout au long de la saison.

Article 16 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Le juge-arbitrage sera assuré par le CD57TT

Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes

Article 17 - Composition de la division

Le challenge départemental par équipes Cadets comprend un nombre d'équipe aléatoire, puisqu'étant une division unique.

Les équipes seront, dans la mesure du possible, réparties en poules de huit équipes.

Article 18 - Participation des féminines

Pas de limitation de participation des féminines.

Article 19 - Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées.

Article 20 - Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende pourra être adressée au club fautif (voir dispositions communes).

Article 21 - Règle spécifique de brûlage

La participation au challenge départemental Cadets n'entraîne aucun brûlage pour les autres divisions du championnat par équipes.

Épreuve Départementale

Additif aux titres I et II des règlements fédéraux : Déroulement de l'échelon départemental (règlement dérogatoire)

Article 1 – Conditions de participation

Le Critérium Fédéral, échelon départemental, est réservé aux licenciés traditionnels à la Fédération Française de Tennis de Table des clubs et associations de Moselle.

Article 2 – Inscription

Les inscriptions des joueurs sont effectuées sous la responsabilité des clubs par le biais de la feuille d'engagement qui leur est adressée et qui est disponible sur le site de la Ligue.

Ces inscriptions peuvent être prises en début de saison et par la suite, jusqu'à une semaine avant chaque tour.

Article 3 – Participation des joueurs

La liste des joueurs qualifiés aux niveaux régional et départemental sera disponible sur le site de la Ligue (www.lgett.fr) et du CD57TT (www.cd57tt.fr) au minimum 2 semaines avant chaque tour. Cette liste est actualisée en continu en fonction des inscriptions nouvelles, des forfaits annoncés et des repêchages éventuels.

Article 4 – Joueur muté

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 5 – Organisation sportive

L'échelon départemental comprend de 1 à plusieurs divisions en fonction du nombre des engagements, dans chacun des tableaux, et sur décision de la Commission Sportive.

Chaque échelon sera constitué d'une division de 16 joueurs

Les féminines peuvent jouer en départemental ou en régional. A l'échelon départemental, elles évolueront dans le tableau correspondant à leur catégorie.

L'échelon départemental compte 5 tableaux mixtes (âge au 1er janvier de la saison en cours) :

- Tableau Séniors : Joueurs séniors et vétérans
- Tableau Juniors : Joueurs de moins de 19 ans
- Tableau Cadets : Joueurs de moins de 15 ans
- Tableau Minimes : Joueurs de moins de 13 ans
- Tableau Benjamins : Joueurs de moins de 11 ans

Article 6 – Déroulement sportif au niveau départemental

La participation à tous les tours du critérium fédéral est obligatoire,

Une absence justifiée autorisée par saison. Une deuxième entraînera une rétrogradation automatique.

A chaque tour, et dans chaque catégorie, la formule de l'épreuve sera adaptée au nombre de participants par le Juge Arbitre, en concertation avec la Commission Sportive.

La formule choisie comprendra des poules et un tableau à élimination directe et classement intégral (formules en annexe des règlements fédéraux).

Le juge-arbitre pourra, en fonction du nombre de participants confirmés à chaque échelon, procéder à des repêchages, afin de s'assurer que chaque tableau contienne un minimum de 12 joueurs. La liste des joueurs inscrits par tableau sera, dans la mesure du possible, actualisée le vendredi précédant l'épreuve.

Article 7 – Durée des parties

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

Article 8 – Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant la date mentionnée sur le bordereau d'engagement sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche).

En fonction de leur classement, et sur dérogations exceptionnelles accordées par la Commission Sportive Départementale, certains joueurs pourront être incorporés **directement en Elite, D1 ou D2, en excédant les 10% du premier alinéa, et ce à chacun des tours, en fonction des places vacantes à chaque échelon.**

Article 9 – Placement des joueurs

La commission sportive compétente choisit de placer les joueurs :

- a) A partir du dernier classement national officiel diffusé pour le tour 1
- b) Selon les résultats du tour précédent (places), pour les autres tours.

Article III.302 des règlements fédéraux.

Article 10 – Montées et descentes

▪ MONTEES

Montées de Elite en Régionale

Le nombre de montées de Elite en Régionale est fixé par la Commission Sportive Régionale au début de saison. ~~Les montées ne sont pas obligatoires.~~ Les joueurs concernés confirmeront leur ~~décision (montée en Régionale 2 ou montée dans la catégorie supérieure en départementale)~~ ~~acceptation d'accession en Régionale~~ auprès de la Commission Sportive Départementale dans un délai maximum de 3 jours.

Montées de D1 en Elite, de D2 en D1, de D3 en D2 et de D4 en D3.

Les ~~trois premiers vainqueur~~ de chaque tableau accèdent à la division supérieure.

~~Le nombre de montées supplémentaires sera fixé par la Commission Sportive Départementale en fonction du nombre de participants.~~

Les montées ne sont pas obligatoires. Les joueurs concernés confirmeront leur acceptation d'accession auprès de la Commission Sportive Départementale dans un délai maximum de 3 jours.

~~Des montées supplémentaires pourront intervenir à chaque tour~~

Une féminine peut demander, à tout moment, à accéder à l'échelon régional féminin de sa catégorie. Elle ne pourra par contre plus redescendre en départemental pour les tours restants de la saison en cours.

▪ DESCENTES

En départementale, ~~les trois derniers de chaque tableau descendent d'une division pour toutes les divisions, sauf la dernière de chaque catégorie, il y a des descentes qui sont fonction :~~

- ~~- Pour l'Elite départementale : du nombre de descentes de régionale ainsi que du nombre de joueur maintenus suite à un 1^{er} forfait excusé et justifié (voir article 11)~~
- ~~- Pour tous les autres échelons : du nombre de descentes de régionale et des divisions supérieures, ainsi que du nombre de joueur maintenus suite à un 1^{er} forfait excusé et justifié (voir article 11)~~

A chaque tour, en fonction des descentes supplémentaires de régionale et des descentes pour absence non-justifiée, des montées et descentes supplémentaires pourront avoir lieu.

Elles se feront en permettant en priorité l'intégration de nouveaux joueurs puis comme ceci :

- Montée supplémentaire de la division inférieure (4^{ème} tour précédent)
- Repêchage du 14^{ème} du tour précédent
- Montée supplémentaire de la division inférieure (5^{ème} tour précédent)
- Repêchage du 15^{ème} du tour précédent

Article 11 – Forfaits et abandons

Forfaits :

Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division départementale donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence la commission sportive pour permettre à celle-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit également essayer d'en aviser le juge-arbitre. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré.

a) Pour un 1^{er} forfait, excusé et justifié entrant dans la liste des absences à justifier définie par la commission sportive départementale et s'il est annoncé avant mercredi midi, le joueur est maintenu dans la division.

Pour tout autre 1^{er} forfait, annoncé avant mercredi midi, le joueur descend d'une division.

Pour un 1^{er} forfait non excusé, ou annoncé hors délai (sauf certificat médical), le joueur perdra la première partie par abandon, descendra d'une division, et une amende sera appliquée.

b) Pour un 2^e forfait, y compris dans la liste, le joueur descend d'une division si ce forfait est annoncé avant mercredi midi ; sinon il est exclu de l'épreuve et une amende sera appliquée.

c) Lorsqu'une amende est appliquée, elle est portée à la charge du club et à régler au Comité 57 lors de l'envoi de sa notification. En cas de non-paiement, il ne pourra y avoir d'engagements à cette épreuve pour le joueur concerné pour le tour suivant.

d) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

e) Tout joueur exclu du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

~~f) Le mercredi qui précède la compétition, le CD57 procédera à des repêchages, afin de favoriser la présence de 16 joueurs dans chaque tableau.~~

Abandons :

Si un joueur ne se présente pas dans l'aire de jeu pour une partie prévue, il est considéré battu par abandon pour cette partie ; ceci ne concerne que la première partie non jouée.

Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

Article 12 – Arbitrage

Lors des poules, les parties seront arbitrées par les joueurs de la poule.

Lors du tableau final, l'arbitrage sera assuré et organisé par les participants.

Article 13 – Dispositions Exceptionnelles

La Commission Sportive Départementale se réserve le droit d'ajuster ponctuellement ce règlement dans le but de s'adapter aux joueurs inscrits et effectivement présents.

Le Juge-Arbitre devra, le cas échéant, en informer les joueurs.

COUPE DE MOSELLE

Article 1 – Conditions de participation

La Coupe de Moselle est ouverte aux clubs affiliés FFTT et aux joueurs licenciés FFTT au sein du Comité Départemental de la Moselle de Tennis de Table.

Article 2 – Inscriptions des équipes

Chaque club peut engager une ou plusieurs équipes.

Le montant des engagements est fixé annuellement par le Comité Directeur du CD57.

Article 3 – Composition des équipes

Les rencontres se jouent par équipes composées de 3 joueurs, avec les restrictions suivantes :

- limitation au classement 3ème série soit 16 (1699 points maximum)
- la participation est interdite aux Messieurs et aux Dames dont les points sont supérieurs à 1699 Points
- une équipe ne peut comprendre qu'un seul joueur ou joueuse classé 16 ou 15
- le classement total des 3 joueurs est limité à 4197 points

Le classement de début de saison est pris en compte pour toute la compétition

Article 4 – Muté - Etranger

Chaque équipe ne pourra comprendre que deux joueurs mutés et un seul joueur étranger.

Article 5 – Brûlage

Tout joueur engagé dans une équipe ne pourra plus évoluer dans une autre équipe pour la durée de la compétition.

Article 6 – Formule de compétition

Les rencontres se déroulent suivant la formule du championnat Départementale 3, uniquement les rencontres des simples seront prises en compte.

Le double ne sera pas joué.

Article 7 – Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées en phase de poule.

A partir du tableau final, les rencontres pourront être arrêtées au score acquis.

Article 8 – Durée des parties

Toutes les parties se jouent au meilleur des cinq manches

Article 9 – Date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent habituellement le Vendredi à 20 heures.

Elles peuvent être jouées tout au long de la semaine avant la date du calendrier, d'un commun accord entre les deux équipes concernées.

Article 10 – Déroulement de l'épreuve

La première phase se déroule par poules (géographiques si possible)

Les 2 meilleures équipes de chaque poule (au minimum) seront qualifiées pour le tableau final.

Lors des 1/8^{ème} de finale, ne pourront se rencontrer deux équipes ayant évolué dans la même poule, ni deux équipes ayant terminé à la première place de leur poule respective. Le tirage au sort pourra être effectué au siège du CD57TT le mercredi précédant la compétition.

A partir des ¼ de finale, un tirage au sort intégral aura lieu le jour même de la compétition, en présence des équipes qualifiées.

A chaque tour du tableau final, les équipes perdantes sont éliminées de l'épreuve.

En cas de forfait d'une équipe, il pourra être procédé au repêchage d'une équipe éliminée au tour précédent.

Article 11 – Classement des équipes dans une poule

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées par les points-parties perdues (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points-rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées par les points-parties perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées par les manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-manches gagnés par les points-manches perdus sur les rencontres disputées entre elles ;
- e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.

Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

Article 12 – Envoi et saisie des résultats

L'utilisation du GIRPE est conseillée. Dans les autres cas, les résultats devront être saisis sur SPID par le club recevant avant le samedi suivant la rencontre à 12h00. Les feuilles de rencontre devront être transmises au CD par mail (ou éventuellement voie postale), dès le lundi suivant.

COUPE DE LA MIRABELLE

Article 1 – Conditions de participation

La Coupe de la Mirabelle est ouverte aux clubs affiliés FFTT et aux joueurs licenciés FFTT au sein du Comité Départemental de la Moselle de Tennis de Table.

Article 2 – Inscriptions des équipes

Chaque club peut engager une ou plusieurs équipes.

Le montant des engagements est fixé annuellement par le Comité Directeur du CD57.

Article 3 – Composition des équipes

Les rencontres se jouent par équipes composées de 3 joueurs, avec les restrictions suivantes :

- limitation au classement 11 (soit à 1199 points maximum)
- la participation est interdite aux Messieurs et aux Dames dont les points sont supérieurs à 1199 points
- une équipe ne peut comprendre qu'un seul joueur ou joueuse classé 11 ou 10
- le classement total des 3 joueurs est limité à 2697 points

Le classement de début de saison est pris en compte pour toute la compétition

Article 4 – Muté – Etranger

Chaque équipe ne pourra comprendre que deux joueurs mutés et un seul joueur étranger.

Article 5 – Brûlage

Tout joueur engagé dans une équipe ne pourra plus évoluer dans une autre équipe pour la durée de la compétition.

Article 6 – Formule de compétition

Les rencontres se déroulent suivant la formule du championnat Départementale 3, uniquement les rencontres des simples seront prises en compte.

Le double ne sera pas joué.

Article 7 – Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées en phase de poule.

A partir du tableau final, les rencontres pourront être arrêtées au score acquis.

Article 8 – Durée des parties

Toutes les parties se jouent au meilleur des cinq manches

Article 9 – Date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent habituellement le Vendredi à 20 heures.

Elles peuvent être jouées tout au long de la semaine avant la date du calendrier, d'un commun accord entre les deux équipes concernées.

Article 10 – Déroulement de l'épreuve

La première phase se déroule par poules (géographiques si possible)

Les 2 meilleures équipes de chaque poule (au minimum) seront qualifiées pour le tableau final.

Lors des 1/8^{ème} de finale, ne pourront se rencontrer deux équipes ayant évolué dans la même poule, ni deux équipes ayant terminé à la première place de leur poule respective. Le tirage au sort pourra être effectué au siège du CD57TT le mercredi précédant la compétition.

A partir des ¼ de finale, un tirage au sort intégral aura lieu le jour même de la compétition, en présence des équipes qualifiées.

A chaque tour du tableau final, les équipes perdantes sont éliminées de l'épreuve.

En cas de forfait d'une équipe, il pourra être procédé au repêchage d'une équipe éliminée au tour précédent.

Article 11 – Classement des équipes dans une poule

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées par les points-parties perdues (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points-rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées par les points-parties perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées par les manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-manches gagnés par les points-manches perdus sur les rencontres disputées entre elles ;
- e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.

Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

Article 12 – Envoi et saisie des résultats

L'utilisation du GIRPE est conseillée. Dans les autres cas, les résultats devront être saisis sur SPID par le club recevant avant le samedi suivant la rencontre à 12h00. Les feuilles de rencontre devront être transmises au CD par mail (ou éventuellement voie postale), dès le lundi suivant.

CHAMPIONNAT JEUNES PAR EQUIPES

Article 1 - Formule de la compétition

Compétition ouverte aux joueurs licenciés compétition ou loisir de Moselle de la catégorie Poussin à la catégorie Junior. Equipes de trois joueurs, issus du même club ou de clubs différents, répartis en un groupe unique (voir titre I, chapitre II, I.203.2.3 des règlements sportifs fédéraux).

Le championnat se déroule en trois journées distinctes, et les répartitions dans les poules se feront par zone géographique.

Lorsqu'une partie oppose deux joueurs licenciés compétition, le résultat est pris en compte pour l'établissement de leur classement individuel, avec un coefficient de 0,75.

Article 2 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Le juge-arbitrage sera assuré par le club recevant.

Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes

Article 3 - Composition de la division

Le nombre d'équipes par poule variera entre 6 et 8, en essayant de limiter le plus possible les déplacements longs.

Article 4 - Participation des féminines

Pas de limitation de participation des féminines.

Article 5 - Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées.

Article 6 - Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende pourra être adressée au club fautif (voir dispositions communes).

Article 7 – Limitation de classement

Le classement maximum autorisé pour participer à cette épreuve est de 999 points (classement officiel de deuxième phase).

Article 8 – Règle spécifique de brûlage

La participation au championnat jeunes par équipes n'entraîne aucun brûlage pour les autres divisions du championnat par équipes.

CHAMPIONNATS DE MOSELLE INDIVIDUELS

Article 1 – Conditions de participation

Les championnats de Moselle Individuels sont réservés aux joueurs et joueuses licenciés dans un club mosellan et entrant dans les catégories d'âges fixées par la fédération.

Un joueur ou une joueuse ne peut participer dans la catégorie directement supérieure que si le Championnat de Moselle de sa catégorie a lieu à une date différente.

Article 2 – Pointage et forfait

Pour chaque tableau, le pointage sera effectué 30 min avant l'horaire prévu.

Le forfait pour non-présence à la table pourra être prononcé 10 min après l'heure officielle ou le 1^{er} appel à la table.

Article 3 – Durée des parties

Toutes les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

Article 4 – Titres attribués

12 titres sont attribués :

- champion de Moselle simple messieurs
- championne de Moselle simple dames
- champion de Moselle juniors garçons
- championne de Moselle simple juniors filles
- champion de Moselle simple cadets
- championne de Moselle simple cadettes
- champion de Moselle simple minimes garçons
- championne de Moselle simple minimes filles
- champion de Moselle simple benjamins
- championne de Moselle simple benjamines
- champion de Moselle simple poussins
- championne de Moselle simple poussines

Article 5 – Engagements

Les inscriptions sont libres et seront faites par le biais des clubs.

Les droits d'engagement sont fixés annuellement par le comité directeur du CD57.

Article 6 – Déroulement sportif

Dans chaque tableau, les participants seront répartis, sauf dérogations exceptionnelles, dans des poules de 3 joueurs.

Les deux premiers de chaque poule seront placés dans un tableau à élimination directe par tirage au sort.

Article 7 – Qualification pour les Championnats du Grand-Est Individuels

Le champion de Moselle de chaque tableau est qualifié pour le Championnat du Grand-Est de cette catégorie.

Article 8 – Arbitrage

L'arbitrage sera assuré par les participants.

Article 9 – Récompenses

Des récompenses seront remises aux participants à partir des ½ finales.